

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 11 juin 2024	Transmise et affichée le 11 juin 2024
Conseillers en exercice : 11	Présents : 7 Absents : 3 Procurations : 1 Votants : 8
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Ghislaine MINET ROBERT, Françoise GOUNOT	
Absents représentés : David SAUNIER donne pouvoir à Elodie SAUNIER,	
Absents excusés :	
Absents non excusés : Joris MAILLARD, Pauline LOTTAZ, Jean-Paul KRAWAZYK	
Secrétaire : Romain LACAZE	

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le procès-verbal la séance du 29 mai 2024.

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi NOTRe, les communes doivent transférer la compétence eau potable à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, Dans ce contexte et suite à des échanges avec la 3CVT (communauté de commune Chablis Villages et Terroirs) il est proposé de transférer cette compétence dès le 1^{er} janvier 2025

Avant toutes décisions Monsieur le Maire pose à l'assemblée 3 questions :

- Question n°1 : Voulez-vous ne rien faire et être soumis de facto à la décision générale de la 3CVT ?
- Question n°2 : Voulez-vous transférer la compétence eau potable a un groupe privé ?
- Question n°3 : Vous lez-vous transférer la compétence eau potable à un syndicat supra communautaire ?

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de transférer la compétence à un syndicat supra communautaire.

Suite à plusieurs rencontres avec le SDDEA (Syndicat départemental des eaux de l'Aube) et la Fédération des eaux de Puisaye Forterre, Monsieur le Maire expose les différentes propositions de fonctionnement et financières.

Après avoir écouté et débattu, le conseil municipal décide de choisir de transférer la compétence eau potable à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre.

Eléments de contexte et argumentaire du transfert de la compétence Eau potable – commune de la CCCVT, au profit de FEFP, au 01^{er}/01/2025

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) avait prévu un transfert de compétence Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la loi Ferrand Fesneau (loi n° 2018-702 du 3 août 2018), les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026.

En 2022, la loi « 3DS » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) conforte les compétences des collectivités locales, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 est maintenue pour le transfert de compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes.

De plus, l'article L5214-21 du CGCT droit commun prévoit que pour les Syndicats supra-communautaires (périmètre étendu dans au moins 2 établissements à fiscalité propre), le syndicat reste compétent et devient, le cas échéant, syndicat mixte. La communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants.

La communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs (CCCVT) a émis le souhait d'un CVT transfert de la compétence EAU POTABLE des communes à l'Intercommunalité elle-même ; cette dernière prévoyant de la

transférer dans la foulée, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents, frontaliers de la CCCVT, au 1^{er} janvier 2025. La Fédération Eaux Puisaye Forterre a été identifiée comme l'un des EPCI potentiels.

Du fait des délais très courts d'ici 2025, ne pouvant transférer les compétences en bloc, la CCCVT s'est rapprochée de la FEPP pour que cet EPCI puisse, pour les communes, situées au sud-ouest du territoire communautaire, et qui le souhaitent, accueillir le transfert des compétences eau potable directement, à compter du 01^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire de COMMUNE expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer, au 01^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence EAU POTABLE à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Monsieur le Maire de COMMUNE rappelle que la commune poursuit son choix d'une gestion en régie directe de l'EAU POTABLE en transférant celle-ci à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01^{er} au 01^{er} janvier 2025 ; cette gestion permettra notamment de garantir un niveau de service de qualité à l'abonné (services, astreinte, agence en ligne, conseils, moyens de paiement, etc).

Enfin, Monsieur le Maire de Sainte-Pallaye indique que le fonctionnement du Syndicat (FEPP), permet à l' élu (maire et ou délégués) de conserver le rôle d'acteur direct sur les décisions de l'EPCI et donc la maîtrise du service et des investissements sur son territoire.

Monsieur le Maire de Sainte-Pallaye expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer au 01^{er} janvier 2025 la totalité de la compétence EAU POTABLE à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune de Sainte-Pallaye pour l'exercice de l'intégralité de la compétence EAU POTABLE que la commune exerçait précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à 7 Pour, 1 abstention,

- DECIDE de transférer, à la date du 01^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence EAU POTABLE, exercée par la commune de Sainte-Pallaye, à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial, au travers de sa Régie ;
- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence EAU POTABLE que cette dernière exerçait précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert de la dite compétence et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe selon les souhaits du conseil municipal, qu'une nouvelle prise de contact avec le 3cvt concernant l'achat groupé de défibrillateurs a été prise. Deux nouveaux devis ont été reçus.

Les propositions seront présentées au prochain conseil.

Monsieur le Maire informe que la société Aballo nous a contacté pour prendre rendez-vous pour l'installation du nouveau PC. Nous sommes dans l'attente d'un retour d'Agedi (logiciel métier) afin de gérer l'installation du logiciel sur le nouveau PC.

Elodie SAUNIER demande a quoi correspondent la première étape des travaux du cimetière. Monsieur le Maire indique que les murs et le portail sont terminés et non réceptionnés.

La deuxième phase consistera à aménager le parking et le monument aux morts.

Elodie SAUNIER présentera un compte rendu des différentes réunions concernant la petite enfance (frais scolarité, projet de loi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.